



Avertissement



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly interdit dès maintenant aux citoyens, citoyennes d'utiliser l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal pour tout usage extérieur comme: arroser les pelouses, jardins, fleurs, arbustes, laver les véhicules, laver les allées et aires de stationnement, remplir les piscines et autres.

L'interdiction est en vigueur dès maintenant le 17 juin 2020 à 8h am, et ce jusqu'à nouvel ordre. Tout permis préalablement émis pour l'autorisation d'arrosage est maintenant nul jusqu'à nouvel ordre.

Des employés municipaux ainsi que le service de police de la sûreté du Québec parcourront les différentes rues dès aujourd'hui afin de sensibiliser les citoyens. Toutefois, les personnes ne respectant pas cette interdiction s'exposent à une amende allant jusqu'à 300\$ selon l'article « Sécheresse et mesure d'urgence» 10.1.1 du règlement 2017-632.

Merci pour votre collaboration

Diane Laroche
Directrice générale

Gaétan Baron
Directeur des travaux publics